

Conseil municipal de Podensac

COMPTE RENDU EXHAUSTIF DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 24 octobre, à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Bernard MATEILLE, Maire.**

Présents : Mesdames DE LA TORRE, ALBERTIN-LEGUAY, LENOIR, GUILLOUZO-DOURNEAU, DEJOUA, NICHILLO, LLADO, LEBLOND, Messieurs BOUSQUIE, DALIER, DEPUYDT, LEBARBIER, MATEILLE, PERNIN, TOMAS, DEGUDE, CABALLERO.

Pouvoirs : Mme FAGEOLLE-HOURCADE à Mr PERNIN, Mr FEURTE à Mme DEJOUA, Mme FORTINON à Mr CABALLERO, Mr BLOT à Mr DALIER, Mme BARCELONNE à Mme LEBLOND.

Absente excusée : Mme SENS.

Secrétaire de séance :

Mr DALIER

Membres en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

????

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé la désignation du secrétaire de séance. Mr DALIER est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2022 est approuvé à la majorité des membres présents et deux abstentions ; Mr DALIER et Mme GUILLOUZO-DOURNEAU étant absents lors de la dernière séance.

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point relatif à l'adoption du RIFSEEP considérant l'obligation de requérir en amont l'avis du comité technique constitué auprès du centre de gestion et que ce dernier ne s'est pas réuni faute de quorum. Le Conseil est favorable à l'unanimité.

L'Assemblée a examiné les points suivants :

1- Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 2^{ème} adjoint.

Vu la lettre de démission de Mme Florence NICHILLO de ses fonctions d'adjointe au Maire et son acceptation par Mme la préfète de la Gironde en date du 13 septembre 2022 ;

Considérant la vacance de poste du 2^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rang occupé par le nouvel adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue selon les modalités prévues à l'article L2122-7 du CGCT ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de 2^{ème} adjoint ;
- **PROCEDE** à l'élection du 2^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Est candidate : Mme LLADO Astrid.

Nombre de votants : 22

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22

Nombre de bulletins blancs et nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 13

A obtenu :

- 17 voix Mme LLADO Astrid.

Mme Astrid LLADO est proclamée 2^{ème} adjointe au Maire à la majorité absolue au premier tour.

02 – Indemnité de fonction Maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire précise qu'après l'élection d'un nouvel adjoint, il y a lieu de délibérer à nouveau sur le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux.

Considérant qu'après l'élection du 2^{ème} adjoint, il y a un maire, 5 adjointes et 3 conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'actualiser la délibération fixant le montant des indemnités allouées aux élus en fonction du nombre de délégations attribuées à des Conseillers Municipaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** à compter du 1^{er} novembre 2022, que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjointes et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- ✓ Maire : 37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - ✓ 1^{ère} adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - ✓ 2^{ème} adjoint au 5^{ème} adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - ✓ 1^{er} au 3^{ème} conseiller municipal délégué : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice ;
 - **DECIDE** que les indemnités seront versées mensuellement ;
 - **DIT** que les dépenses en résultant ont été inscrites au budget.

03– Modification de la composition des commissions thématiques.

Lors de la séance du 19 septembre 2022, plusieurs conseillers municipaux ont relevé des erreurs dans les inscriptions les concernant ;

Considérant que les demandes d'inscriptions suivantes ont été déposées auprès des services de la Mairie et les erreurs à régulariser :

- Commission finances : Mme Fortinon ;
- Commission infrastructures communales : Mme Fortinon ;
- Commission écoles et affaires scolaires : Mme Guillouzo Dourneau et Mme Sens ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des commissions thématiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription des conseillers municipaux aux commissions comme énoncé^{es} ci-dessus ;
- **DECIDE** que les commissions thématiques seront désormais constituées des membres du Conseil Municipal désignés dans le tableau annexé à la présente délibération.

04 – Désignation d'un représentant élu à la mission locale des 2 Rives.

La mission locale des 2 Rives propose sur le territoire des communes adhérentes un accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans pouvant aller jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

La Commune de PODENSAC est adhérente à la Mission Locale des 2 Rives.

Dans ce cadre, son Président a exprimé sa volonté de disposer auprès de chaque collectivité adhérente de deux personnes « Ressources », à savoir un élu et une personne salariée.

Monsieur le Maire précise que ces deux personnes seront susceptibles d'être contactées par les Services de la Mission Locale pour toute situation particulière de jeunes de 16 à 25 ans résidant à PODENSAC et accompagnés par la mission locale.

Il convient donc de désigner un représentant élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mr Jean Philippe TOMAS comme personne ressource au sein de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Mission Locale des 2 Rives.

5- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, le conseil municipal a délibéré sur l'adoption du tableau des effectifs.

Toutefois, il avait été précisé que certains emplois vacants n'ayant pas vocation à être pourvus devraient faire l'objet d'une suppression mais que celle-ci ne pourrait se faire qu'après avis du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20/10/2022 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune de Podensac.

Considérant que certains emplois ont été laissés vacants suite à des avancements de grade du personnel et qu'il y a lieu de supprimer ces emplois qui n'ont pas vocation à être pourvus.

Considérant que certains emplois vacants correspondent, dans le tableau des effectifs actuel, à des grades obsolètes et qu'il y a lieu de les supprimer en précisant bien que les agents qui les occupaient ont été nommés sur de nouveaux emplois actualisés en fonction de leur grade ;

Considérant qu'aucune situation individuelle ne sera impactée par les suppressions envisagées ;

Ainsi, il est proposé de supprimer 11 postes au tableau des effectifs, à savoir :

- 1 poste de rédacteur chef à temps complet. Le grade n'existe plus d'un point de vue statutaire et l'agent l'occupant a été muté dans une autre collectivité. L'emploi a été laissé vacant et n'a pas vocation à être pourvu.
- 2 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe à temps complet. Le grade n'existe plus d'un point de vue statutaire. Les agents qui occupaient ces postes ont bénéficié respectivement d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Les emplois ont été laissés vacants et n'ont pas vocation à être pourvus.

- 2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet. Le grade n'existe plus d'un point de vue statutaire. Les agents qui occupaient ces postes ont bénéficié respectivement d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Les emplois ont été laissés vacants et n'ont pas vocation à être pourvus.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet. L'agent qui occupait le poste a été muté dans une autre collectivité. Son emploi est resté vacant et n'a pas vocation à être pourvu.
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 13.5/35^{ème}. L'emploi est à ce jour vacant. Il n'a pas vocation à être pourvu considérant l'absence de besoin.
- 2 postes d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet. Le grade n'existe plus d'un point de vue statutaire et les agents qui occupaient ces postes sont aujourd'hui à la retraite. Les emplois ont été laissés vacants depuis. En remplacement, un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet a été créé lors de la dernière séance du Conseil Municipal pour permettre la nomination d'un agent lauréat du concours. Il y a donc lieu de supprimer ces deux postes en précisant bien qu'un des deux postes a été recrée afin d'actualiser le nouveau grade.
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet. Les grades n'existent plus d'un point de vue statutaire et les délibérations qui les ont créés ne permettaient pas de pourvoir à ces emplois par la voie contractuelle. Les emplois ont ainsi été laissés vacants. En sus, lors de la dernière séance du Conseil Municipal, 4 postes d'adjoints techniques à temps complet ont été créés et 4 agents actuellement sous contrat seront nommés. Il n'y a plus lieu de maintenir ces 3 postes d'adjoints techniques.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression au tableau des effectifs de la Commune :
 - D'un poste de rédacteur chef à temps complet
 - De deux postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe à temps complet.
 - De deux postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps complet.
 - D'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
 - D'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 13/35^{ème}.
 - De deux poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet.
 - D'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.
 - D'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} novembre 2022 comme ci annexé.
- **DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la commune.

6 – Délibération modificative budgétaire DM2022-02

Jean-Marc DEPUYDT procède à la présentation détaillée des dépenses nécessitant, au cours de l'exercice budgétaire, d'une décision modificative.

Vu la nécessité de réaliser des travaux au Pavillon Chavat qui n'étaient pas prévus au marché concernant :

- La démolition du dessus de la fosse et le comblage ainsi que la suppression d'un regard d'eaux pluviales et de 2 canalisations PVC pour 500 € TTC ;
- La modification de la rampe de l'escalier entre les salles de jeux pour un montant de 540 € (déduction faite de la trappe d'accès) ;
- La prolongation des missions du bureau de contrôle et du coordonnateur SPS au-delà du délai initial pour un montant de 840,60 € TTC ;
- Le colmatage et la perforation de la ventilation du sous-sol (façade ouest) avec reprise du parement en pierre de taille et le remplacement de la pierre de taille bosselée ainsi que le nettoyage des pierres de façade sous l'auvent en cours de chiffrage ;
- La création d'une rampe en acier pour l'escalier d'entrée sous l'auvent et l'installation d'un ferme-porte sur la grande baie Nord pour éviter la fermeture du volet roulant sur la porte en position d'ouverture 3 423,33 € TTC.

Considérant que le marché arrive à terme et qu'il convient de définir une enveloppe pour les travaux hors marché c'est-à-dire pour le remplacement de la pierre de taille bosselée, le nettoyage de la façade sous auvent et la perforation et le colmatage de la ventilation du sous-sol pour un montant de 3 000 € TTC ;

Considérant l'augmentation du coût des matériaux depuis le vote du budget ;

Considérant l'entrée en service prochaine du bâtiment mis à disposition de la CDC pour l'accueil de loisirs des enfants de 6 ans à 12 ans : il y a lieu de prévoir les mesures de lutte contre les incendies non inscrites au budget primitif pour un montant de 664,08 € TTC (222 € TTC pour le plan d'évacuation et 442,08 € TTC pour l'installation de l'alarme incendie et du matériel nécessaire) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire 8 968,01 € à l'opération 246 pour couvrir ces travaux ;

Considérant la proposition tarifaire de la société Les Menuisiers de France pour la reprise des menuiseries de la Gatines s'élevant à 91 000 € TTC ;

Considérant l'offre déposée par la société Algeco pour l'achat d'un modulaire de 15 m² s'élevant à 16 900 € TTC ;

Considérant que l'installation d'un modulaire requiert des travaux de VRD estimés à 3 000 € TTC ;

Considérant que les crédits restants à l'opération 269 s'élèvent à 90 000 € ;

Considérant les intrusions et les dégradations qui ont eu lieu à l'école maternelle ; Il est proposé au Conseil Municipal d'installer une alarme anti-intrusion pour un montant de 1 474,10 € TTC ;

Il y a lieu d'augmenter les crédits inscrits aux opérations 168, 246 et 269 publics pour inscrire ces dépenses et de réduire les dépenses imprévues du chapitre 020 du même montant. Il est donc proposé la décision modificative suivante :

Imputation	Crédits ouverts	Crédits réduits
Comptes de dépenses		

D I 020 020 Dépenses imprévues		31 342,11
D I 269 21318 Autres bâtiments publics	20 900,00	
D I 246 21318 Autres bâtiments publics - Travaux Pavillon	8 968,01	
D I 168 2181 Installations générales agencements et aménagements divers	1 474,10	

Madame GUILLOUZO-DOURNEAU interroge le Maire sur la destination de l'achat de l'ALGECO.

Monsieur le Maire précise qu'il sera mis à la disposition de l'association de chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité qualifiée pour 18 voix pour et 4 abstentions (Mr PERNIN, Mme FAGEOLLE HOURCADE par procuration donnée à Mr PERNIN, Mr LEBARBIER, Mme FAGEOLLE-HOURCADE) :

- **DECIDE** que les crédits en dépenses imprévues en investissement sont réduits pour un montant de 31 342,11 € au chapitre 020 dépenses imprévues, conformément au tableau ci-dessus.
- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont ouverts pour un montant de 20 900 € à l'article 21318 de l'opération 269, conformément au tableau ci-dessus.
- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont ouverts pour un montant de 8 968,01 € à l'article 21318 de l'opération 246, conformément au tableau ci-dessus.
- **DECIDE** que les crédits en dépenses d'investissement sont ouverts pour un montant de 1 474,10 € à l'article 2181 de l'opération 168, conformément au tableau ci-dessus

7- Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il propose au Conseil de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus), et d'en prévoir la revalorisation annuelle selon les modalités suivantes :

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation.

DIT que les tarifs seront revalorisés chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz sur la commune par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait s'y substituer.

AUTORISE Monsieur le Maire à liquider la recette correspondante.

8– Autorisation de signature de l'avenant au marché de fourniture de denrées et confection des repas au restaurant scolaire

Jean Philippe TOMAS expose que le titulaire de marché a fait part à la commune de l'impact de l'inflation sur le coût de réalisation des repas confectionnés au restaurant scolaire.

L'article 6 du CCAP correspondant prévoit que les tarifs prévus au marché font l'objet d'une révision annuelle sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Il dispose que l'augmentation ne peut pas être supérieure à 2,5 % par rapport à l'année précédente sauf si le prestataire peut justifier des raisons indépendantes de sa volonté ou des circonstances particulières.

Considérant que le titulaire du marché indique que les prix doivent subir une augmentation de 6,5 % pour être en adéquation avec l'inflation ;

Considérant que toute augmentation supérieure à 2,5 % doit faire l'objet d'un avenant ;

Considérant le projet d'avenant ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de révision tarifaire ci-annexé ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

9– Modification des tarifs de la régie restauration scolaire.

En raison de l'augmentation tarifaire de la fourniture de denrées alimentaires et la confection de repas au restaurant scolaire et afin de ne pas réduire la qualité des repas servis aux enfants, il y a lieu de modifier les tarifs de la régie restauration scolaire.

Considérant que les tarifs de confection des repas ont fait l'objet d'une augmentation de 6,5 % ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'indexer l'augmentation de la tarification du prix unitaire du repas aux familles/adultes sur celle des tarifs appliqués à la fourniture et à la confection des repas, à savoir de 6.5 % soit :

	Prix unitaire jusqu'au 31 octobre 2022 (TTC)	Prix unitaire à partir du 1 ^{er} novembre 2022 (TTC)
Enfant maternelle	2,60 €	2,77 €
Enfant élémentaire	2,65 €	2,82 €
Adulte	3,80 €	4,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la tarification au 1^{er} novembre 2022 :
 - Enfant maternelle : 2,77 € TTC
 - Enfant élémentaire : 2,82 € TTC
 - Adulte : 4,05 € TTC

A la demande de Mme GUILLOUZO-DOURNEAU, Mme ALBERTIN LEGUAY confirme qu'une information sera donnée dès le lendemain sur le site internet de la Commune.

10 – Autorisation de signature de la convention-cadre de coopération publique « structure partenaire »2022-2024 avec la CDC Convergence Garonne pour le festival côté jardin.

Mme Astrid LLADO rappelle que la Communauté de communes Convergence Garonne a mis en place une convention-cadre pluriannuelle avec la commune dont l'objet est de définir les grands axes et actions du partenariat culturel et artistique et d'inscrire des projets dans la durée.

Considérant que la Communauté de Communes coopère avec la Commune de Podensac pour le festival Côté Jardin ;

Considérant que la Communauté de Communes n'a pas pu procéder au versement de la subventions prévue dans la convention de partenariat de 2021 ;

Considérant le projet de convention-cadre et de convention de partenariat pour l'année 2022 ci-annexées qui prévoient le versement de la subvention pour l'année 2021 à hauteur de 2 000 € et le versement de la subvention pour l'année 2022 pour le même montant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de coopération publique structure partenaire pour la période 2022-2024 avec la CDC Convergence Garonne pour le festival Côté jardin et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2022 qui en résulte ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la convention-cadre 2022-2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les recettes en résultant.

11 – Autorisation de signature de la convention de coopération artistique pour le festival Côté Jardin avec l'association SIMUL'ACT.

Pour assurer le bon déroulement de ces journées estivales, il est nécessaire de faire appel à un programmateur qui assure et coordonne la planification des animations avant et pendant le festival. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention pour une durée de quatre ans avec l'association Simul'Act, pour la programmation et la coordination de cette manifestation, étant précisé que les réservations des spectacles proposés se fera dans l'année précédant le

festival.

Considérant le montant annuel de la prestation s'élevant à 3 500 € TTC (soit 14 000 € pour toute la durée du contrat) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec l'association Simul'Act pour la mise en œuvre des éditions 2023, 2024, 2025 et 2026 du Festival Côté Jardin et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout documents s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs.

12. Plan de financement 17^{ème} édition côté jardin.

Astrid LLADO informe le Conseil Municipal que la dix-septième édition du Festival Côté Jardin se déroulera les 23 et 24 juin 2023.

Les dossiers de demande de subventions seront déposés auprès du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Gironde et de la Communauté de Communes Convergence Garonne, en fonction du plan prévisionnel suivant (montant HT) :

Dépenses		Recettes	
Programmation artistique	9 478,67 €	Région Nouvelle-Aquitaine	2 000,00 €
Programmation coordination (non soumis à TVA)	3 000 €	Département de la Gironde	4 000,00 €
Techniques (sonorisation, toilettes sèches)	2 083,33 €	Intercommunalité	2 500,00 €
Communication	833,33 €	Autofinancement Commune	13 700 €
Fonctionnement et divers (droits d'auteur, alimentation, buvette, repas des bénévoles et des artistes)	1 416,64 €	TOTAL RECETTES	22 200 €
Hébergement	500 €		
Masse salariale	1 000 €		
Actions culturelles	2 369,67 €		
TOTAL HT	20 681,64 €		
TVA à 20%	866,70 €		
TVA à 5,5%	651,66 €		
TOTAL DEPENSES TTC	22 200,00 €		

Considérant que les demandes de subventions peuvent d'ores-et-déjà être déposées pour le festival Côté Jardin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe d'organisation d'une dix-septième édition du Festival Côté Jardin ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions pour la dix-septième édition du festival Côté Jardin à la Région Nouvelle-Aquitaine, au Département de la Gironde, et à la Communauté de communes Convergence Garonne ;

DIT que les crédits en résultant seront constatés au budget primitif 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13 – Domaine privé de la Commune : Cession d'une parcelle de terrain.

Vu l'offre de Monsieur Wagner en date du 18 octobre 2022 se proposant d'acquérir de la Commune de Podensac la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 1792 de la section A d'une superficie de 632m² au prix de 4 424€ soit 7€/m² située lieu-dit « Les Tuilières » ;

Vu la saisine par la commune du Pôle d'Evaluation Domaniale rattaché à la Direction Générale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde en date du 15/07/2021 ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 22/11/2021 annexé à la présente délibération estimant à 25 300€ soit 40€/m² la valeur de la parcelle de terrain référencée sous le numéro 1792 de la section A d'une superficie de 632m² ;

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune ;

Considérant que la Commune ne saurait être liée par l'avis consultatif rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale à la condition d'explicitier les motifs justifiant cette dérogation ; le juge exerçant un simple contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation.

Considérant que la parcelle de terrain référencée sous le numéro 1792 de la section A :

Se trouve être située en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation ce qui la rend inconstructible à des fins d'habitation.

Constitue une parcelle d'agrément qui n'aura pas d'autre vocation que celle d'agrandir le jardin de la propriété contigüe à laquelle elle pourrait être rattachée.

N'aura plus à faire l'objet d'un quelconque entretien par la Commune ce qui représente une diminution des charges d'entretien.

N'est pas susceptible d'être affectée à un service public communal.

Pour les motifs évoqués, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'offre de Monsieur Wagner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 21 voix pour et une abstention :

ACCEPTTE l'offre de Monsieur WAGNER de lui céder la parcelle de terrain communale référencée sous le numéro 1792 de la section A d'une superficie de 632m² au prix de 4 424€ soit 7€/m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette cession ainsi que tous documents administratifs s'y rattachant ;

DIT que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

14 – ECLAIRAGE PUBLIC : Autorisation du maire à réaliser une étude en partenariat avec le SDEEG sur une extinction de l'éclairage public au-delà d'une certaine heure.

A l'occasion de la dernière réunion de la commission finance élargie, il a été évoqué, après présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement, l'impérieuse nécessité d'engager une réflexion globale sur la maîtrise des charges de fonctionnement très lourdement impactées par les transferts de charges et la hausse du prix des énergies.

Dans le marché de fournitures d'énergies renouvelé au 1^{er} janvier 2023, l'augmentation du tarif du Kw/h pour l'éclairage public varie, selon les points de livraison entre 63,16 % et 191,47 %.

Dans le cadre de ces orientations, Serge DALIER, conseiller municipal en charge de l'éclairage public, rappelle que la Commune de PODENSAC s'est déjà engagée à remplacer en 3 phases l'ensemble des points lumineux par des leds afin de limiter leur consommation en énergie.

Aussi, Mr DALIER évoque la possibilité d'initier, en partenariat avec le SDEEG, une réflexion sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Cette action contribuerait à la préservation de l'environnement en limitant l'émission des gaz à effet de serre.

Dans ce cadre, une collectivité a la possibilité d'éteindre tout ou partie de son éclairage public une partie de la nuit entre 23h et 5h du matin réduisant ainsi de moitié la quantité d'énergie nécessaire à l'éclairage.

Cette démarche relève de la compétence de la Commune et plus spécifiquement du pouvoir de police du maire qui aura toutefois la possibilité de se faire accompagner par le SDEEG sur la mise en œuvre, notamment sur les volets techniques, règlementaires et financiers.

Techniquement, la coupure nécessite la présence d'une vingtaine d'armoires de commande et d'une dizaine d'horloges astronomiques sur l'ensemble du réseau d'éclairage public. Cette solution technique doit impérativement s'accompagner d'une information à la population et d'une signalétique particulière.

Madame GUILLOUZO-DOURNEAU s'inquiète de la compatibilité du dispositif envisagé avec les impératifs de sécurité publique et souhaite que toutes les alternatives puissent être envisagées, à savoir l'extinction d'un point lumineux sur deux ou l'allumage automatique de l'éclairage au passage d'un riverain.

Monsieur le Maire reformule sa proposition en précisant bien qu'il s'agit simplement de l'autoriser à lancer une étude et que l'ensemble des dispositifs existants seront étudiés tout en rajoutant qu'une vigilance particulière serait apportée pour trouver la solution la mieux adaptée sans renoncer à la sécurité publique.

Monsieur LEBARBIER s'interroge sur les délais et la forme du contenu qui sera rendu par le SDEEG qui devra être exploitable par l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur Serge DALIER assure que l'étude sera suffisamment précise et étayée pour permettre à chacun des conseillers municipaux de prendre la meilleure décision.

Concernant les délais, il ne peut se prononcer pour l'instant. Une information sera donnée en temps voulu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe pour autoriser la Commune à s'engager dans une telle démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à :

Engager les démarches, en partenariat avec le SDEEG, pour étudier la faisabilité et les conditions de la mise en œuvre d'une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Signer tous documents administratifs se rapportant à la présente délibération.

DIT que le conseil municipal sera amené à délibérer de nouveau sur la question à l'issue de la phase d'étude.

15 – Questions diverses.

Madame GUILLOUZO-DOURNEAU indique avoir été sollicitée par des Podensacais afin de savoir s'il avait été envisagé par le Conseil Municipal d'engager des actions pour lutter contre la prolifération des moustiques. Elle invite également la municipalité à interroger les autres communes du territoire pour disposer de retours d'expériences comparées.

Madame Warren ALBERTIN-LEGUAY explique qu'il existe différents systèmes pour lutter mais qu'aucun d'eux n'est concluant.

Le premier : Le piégeage. Le dispositif fonctionne puisque des centaines de milliers de moustiques sont retrouvés dans les pièges. Pourtant, les populations interrogées ne ressentent pas la différence et expliquent ne pas avoir l'impression qu'il y ait moins de moustiques.

Le second : Les produits chimiques. Efficaces mais dangereux pour les micro-organismes, l'environnement et la santé humaine.

Le seul moyen de lutter semble d'en appeler à la responsabilité individuelle et inviter chacun à faire la chasse aux points d'eaux stagnants en extérieur.

Selon Monsieur le Maire, ce niveau de vigilance montrera également ses limites dans la mesure où les gouttières représentent des points de prolifération complètement hors de contrôle.

Madame GUILLOUZO-DOURNEAU souhaite qu'une information soit donnée sur le sujet à l'ensemble de la population.

Monsieur LEBARBIER évoque les nichoirs à chauve-souris comme méthode naturelle et efficace.

Madame Astrid LLADO propose lors du prochain festival coté jardin d'inviter une personne qui confectionne des nichoirs.

Madame Sandrine LEBLOND souhaite savoir s'il est possible de distribuer des sacs jaunes aux

personnes qui auraient oublié de sortir leur poubelle verte. Bernard MATEILLE rappelle que la compétence du ramassage des déchets est communautaire. Toutefois, il précise que le principe de distribuer des sacs jaunes pour tout ce qui est recyclable n'existe pas sur le territoire de la Communauté de Communes de Convergence Garonne.

La séance est levée à 22h15